

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances du service eau potable, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

**CONSIDERANT** qu'il a été procédé au règlement définitif du budget annexe du service eau potable de l'exercice 2013,

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à la majorité, de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 12 juin 2014,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR** 26 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau », 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2013.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le... 01 JUIL 2014...

Fait à Landivisiau, le... 30 JUIN 2014...

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

